



RÈGLES DE SÉLECTION SKI CROSS

SAISON 2025-2026

Le présent règlement a été adopté par le directeur technique national dans le respect des règles générales de sélection adoptées par le Comité Directeur de la FFS le 31 juillet 2025 et a pour objet de préciser les modalités de sélection des athlètes français sur les épreuves internationales de ski cross pour la saison 2025/2026.

Il est entré en vigueur le lendemain de sa publication sur le site internet de la fédération, soit le 7 janvier 2026.

Pour l'ensemble des présentes règles de sélection, si une compétition, une course ou un chrono de sélection n'a pas pu être organisé à la date et/ou au lieu initialement prévu, la sélection peut être effectuée, à la discréTION de l'autorité de sélection, sur la base de toutes autres compétitions de niveau similaire organisé dans un calendrier proche.

Article 1. PROCESSUS DE SÉLECTION

Conformément à l'article 4 des règles générales de sélection, un comité de sélection est institué pour les épreuves de référence.

Pour les épreuves internationales de niveau inférieur, en l'absence de directeur de discipline, un comité de sélection est constitué et est composé de :

- le responsable de l'équipe de France A
- le responsable du groupe relève FFS
- un expert nommé par le DTN : Joël Franitch

Les athlètes n'appartenant pas à collectif national devront faire une demande de sélection auprès du comité de sélection au plus tard 2 semaines avant chaque compétition (contact : Sébastien Lepage – lepage_sebastien@live.fr).

Article 2. CIRCUIT COUPE D'EUROPE

Les athlètes appartenant à un collectif national sont sélectionnables en coupe d'Europe.

Les athlètes qui n'appartiennent pas à un collectif national seront sélectionnables en coupe d'Europe à condition de :

- en avoir fait la demande auprès du comité de sélection (lepage_sebastien@live.fr),
- avoir participé à des FIS élite alpine pendant au minimum une saison,
- après avis consultatif de l'encadrement national, faire état d'une expérience suffisante de la pratique du SX en compétition de haut-niveau.



Le comité de sélection se basera sur les résultats sportifs internationaux des athlètes concernés ou sur décision de l'encadrement sur des chronos de sélection.

Prise en charge financière

Les coureurs sélectionnés n'appartenant pas à un collectif national devront s'organiser avec leur propre staff et couvrir l'ensemble des frais engagés.

Article 3. CIRCUIT COUPE DU MONDE

Hommes :

Pour prétendre être sélectionné en coupe du Monde, il faut appartenir au collectif national Coupe du Monde ou avoir fait au minimum 2 tops 4 en coupe d'Europe.

Pour être maintenu dans la sélection en coupe du Monde, il faut à minima s'être qualifié pour les phases finales de la coupe du Monde précédente.

Au regard de leurs résultats internationaux antérieurs, ces critères pourront exceptionnellement être assouplis pour les athlètes appartenant au collectif national Coupe du Monde.

À chaque coupe du Monde, une à deux places du quota nation pourront être utilisées pour des coureurs de la coupe d'Europe.

Femmes :

Pour prétendre être sélectionnée en coupe du Monde, il faut appartenir au collectif national Coupe du Monde ou avoir gagné au minimum une coupe d'Europe et réalisé un top 3.

Pour être maintenue dans la sélection en coupe du Monde, il faut à minima avoir réalisé un top 6 ou deux top 8 lors de la coupe du Monde précédente.

Au regard de leurs résultats internationaux antérieurs, ces critères pourront exceptionnellement être assouplis pour les athlètes au collectif national Coupe du Monde.

À chaque coupe du Monde, une à deux places du quota nation pourront être utilisées pour des coureurs de la coupe d'Europe.

Cas particulier de la Coupe du Monde de Val Thorens (Décembre 2025, 1^{ère} course de la saison)

Les athlètes qui ont obtenu des résultats sur les épreuves de référence lors de la saison 2024/2025 sont sélectionnés :

- Marielle Berger Sabbaté
- Jade Grillet Aubert
- Anouck Errard
- Mylène Ballet Baz
- Youri Duplessis Kergomard
- Terence Tchiknavorian
- Melvin Tchiknavorian
- Nicolas Raffort
- Romain Mari



- Elliot Piccard
- Alexis Jay
- Evan Klufts

La sélection sera complétée par le comité de sélection selon le processus suivant :

- demande de sélection auprès du comité de sélection,
- participation aux entraînements officiels des athlètes retenus par le comité de sélection sur le quota « host nation »,
- sélection définitive à l'issue des entraînements officiels et sur proposition de l'encadrement national

Conditions matérielles et financières :

Pour les courses à l'étranger, les coureurs de la coupe d'Europe seront intégrés dans l'équipe pour le coaching et le service. Les frais d'hébergement et de déplacement seront à leur charge.

Pour les coupes du Monde en France, les athlètes du groupe Coupe d'Europe seront avec le staff Coupe d'Europe, les coureurs n'appartenant à aucun groupe fédéral seront intégrés au groupe FFS SX relève pour le coaching et le service et devront couvrir l'ensemble des frais engagés.

Article 4. Jeux Olympiques 2026

La sélection pour les Jeux Olympiques est établie conformément aux Modalités de Sélection pour les Jeux Olympiques de Milan-Cortina 2026.

Article 5. CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS 2026

Les athlètes seront sélectionnables pour les Championnats du Monde juniors à condition de :

- en avoir fait la demande auprès du comité de sélection (lepage_sebastien@live.fr),
- avoir participé à des FIS ou coupes d'Europe en SX et/ou en ski alpin,
- après avis consultatif de leur encadrement, faire état d'une expérience suffisante de la pratique du SX en compétition.

Le comité de sélection déterminera le nombre d'athlètes sélectionnés et se basera sur les résultats sportifs en ski cross et/ou en ski alpin des athlètes concernés pour établir la sélection.